



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/2001/1
11 décembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
(soixante-troisième session, 13-15 février 2001)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ ET CALENDRIER PROPOSÉ* POUR
LA SOIXANTE-TROISIÈME SESSION DU COMITÉ**

Note du secrétariat

Mardi 13 février 2001

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ECE/TRANS/135

I. Questions se rapportant aux travaux du Comité en général¹

2. RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU COMITÉ TRANS/2001/5

Le Comité sera saisi du document TRANS/2001/5, qui rend compte des réunions du bureau tenues après la dernière session.

* Le Comité se souviendra peut-être que, conformément au Plan d'action, la durée de sa session est limitée à trois jours.

En outre, le Comité pourra noter que son bureau se réunira les 12 (après-midi) et 16 février 2001 (matin).

¹ Les rapports du Comité et de ses organes subsidiaires peuvent être consultés sur les sites web ci-après de la Division des transports : www.unece.org/trans/main/uneceitc.htm et www.unece.org/trans/main/unecewp.htm

3. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE ET DE LA DEUXIÈME SESSION DE FOND DE L'AN 2000 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL **TRANS/2001/3**

Le Comité sera saisi d'une note d'information du secrétariat sur les débats et les décisions de la Commission (cinquante-cinquième session, 3-5 mai 2000) ayant une incidence sur ses travaux. On trouvera dans le rapport annuel de la Commission (E/2000/37-E/ECE/1381) un compte rendu intégral des débats.

Le Comité souhaitera peut-être **examiner**, en particulier, les questions liées au renforcement de la coopération régionale dans la région de la CEE, aux activités opérationnelles, aux problèmes transsectoriels et intersectoriels et aux activités du Groupe d'experts du programme de travail, compte tenu des conclusions et des recommandations présentées à ce sujet par le bureau (voir document TRANS/2001/5)

Relations avec les milieux d'affaires

TRANS/2001/3/Add.1

Le Comité sera saisi d'un document établi par le secrétariat au sujet de la suite donnée par ses organes subsidiaires à sa demande d'évaluation de leur coopération avec les milieux d'affaires (ECE/TRANS/133, par. 7). Le Comité souhaitera peut-être **examiner** ce document et, le cas échéant, **formuler** les commentaires ou conseils voulus.

4. ACTIVITÉS DES AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES PRINCIPAUX DE LA CEE AINSI QUE D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE PROBLÈMES INTÉRESSANT LE COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS **TRANS/2001/2**
ENERGY/2000/7/Add.1

Le Comité sera saisi, **pour examen**, d'une note du secrétariat (TRANS/2001/2) ainsi que d'autres communications écrites sur les activités concernant les transports entreprises par d'autres organes subsidiaires principaux de la CEE et d'autres organisations internationales, dont un document sur le projet "Corridor bleu" (utilisation de gaz naturel comme carburant pour le transport international de marchandises) (ENERGY/2000/7/Add.1), établi par une équipe spéciale relevant du Comité de l'énergie durable de la CEE-ONU. Des renseignements sur ces activités pourront par ailleurs lui être présentés oralement.

Le Comité souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur les communications susmentionnées et donner son avis sur la suite à donner aux questions qu'elles soulèvent.

5. SUIVI DES CONFÉRENCES SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT

- a) **Suivi de la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement** **TRANS/2001/9**
JMTE/2000/8
JMTE/2000/7

(www.unece.org/poja)

Le Comité sera saisi du rapport de la troisième session de la Réunion commune sur les transports et l'environnement, tenue à Genève le 6 juin 2000 (JMTE/2000/8), d'une note du

secrétariat sur les activités à entreprendre en vue de l'établissement du bilan à mi-parcours du processus de Vienne (JMTE/2000/7), et d'un autre document du secrétariat faisant le point de l'application du Programme commun d'action de Vienne par le Comité (TRANS/2001/9).

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** les résultats de la troisième session de la Réunion commune et, en particulier, **prendre note** de la décision de créer un Groupe spécial commun d'experts chargé a) d'aider la Réunion commune à recenser les priorités aux fins de l'application du Programme commun d'action de Vienne et à préparer le bilan à mi-parcours, et b) de suivre les travaux du Comité directeur de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'application de la Charte de Londres sur les transports, l'environnement et la santé (JMTE/2000/8, par. 6 à 10). Le Comité voudra peut-être **noter** que la première session du Groupe spécial commun est prévue pour les 26 et 27 février 2001.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que la Réunion commune, compte tenu des vues qu'il avait présentées à sa session de l'an 2000, a décidé que le bilan à mi-parcours du Programme commun d'action, prévu en 2002, serait établi par une réunion conjointe du Comité des transports intérieurs et du Comité des politiques de l'environnement, réunion à laquelle devraient être invités des hauts fonctionnaires, les chefs de file, les organes de liaison nationaux et les organisations non gouvernementales et intergouvernementales intéressées (JMTE/2000/8, par. 24 à 26). Sur la base du document du secrétariat susmentionné (TRANS/2001/9), le Comité souhaitera peut-être **décider** des contributions qu'il pourrait apporter au bilan à mi-parcours de 2002, compte tenu des objectifs et des activités envisagés à ce sujet, qui sont exposés et présentés dans le document JMTE/2000/7.

b) Suivi de la Charte de Londres sur les transports, l'environnement et la santé

Le Comité souhaitera peut-être aussi **examiner** les progrès accomplis dans le suivi de la Charte sur les transports, l'environnement et la santé, adoptée par la Conférence ministérielle de Londres sur l'environnement et la santé, en 1999. Il se souviendra peut-être que cette Conférence avait invité l'OMS et la CEE-ONU à faire conjointement le bilan des accords internationaux pertinents en vigueur, en vue d'améliorer et d'harmoniser leur mise en œuvre et de les compléter, le cas échéant et à établir un rapport contenant des recommandations sur les autres mesures à prendre, y compris sur la faisabilité, la nécessité et la teneur d'un nouvel instrument juridiquement contraignant (par exemple une convention sur les transports, l'environnement et la santé). Le Comité souhaitera peut-être par ailleurs se souvenir que cette Conférence avait recommandé que soit prise dès que possible, lors d'une réunion des ministres des transports, de l'environnement et de la santé, ou de leurs représentants respectifs, une décision sur la négociation d'un tel instrument. Conformément à ce mandat, les secrétariats de l'OMS et de la CEE-ONU, en consultation étroite avec un certain nombre d'États membres et d'organisations internationales intéressées, ont établi le bilan demandé (rapport de synthèse) qui comprend des recommandations sur les autres mesures à prendre. Ce document est envoyé à chaque État membre de la CEE ainsi qu'aux chefs des délégations au Comité. Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'une réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé est prévue à Genève, en avril 2001, en vue de prendre des décisions fondées sur les recommandations contenues dans ce rapport.

6. ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET ÉVOLUTION DES TENDANCES **TRANS/2001/6**

Le Comité souhaitera peut-être examiner le document sur la situation et les tendances de transport dans les pays membres en l'an 2000, établi par le secrétariat sur la base des contributions nationales et d'autres sources, conformément à la décision prise par le Comité à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/133, par. 12).

7. ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION **TRANS/2001/11**
TRANS/WP.5/2000/11
TRANS/1999/11

Le Comité sera saisi des documents i) TRANS/WP.5/2000/11, qui rend compte des activités d'assistance aux pays en transition jusqu'en juin 2000 et ii) TRANS/2001/11, qui présente les activités menées depuis juillet 2000 et les résultats de la deuxième Conférence internationale Europe-Asie sur les transports (Saint Pétersbourg, 12 et 13 septembre 2000). Il lui sera également donné des **informations** sur : i) l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI), ii) le Programme spécial pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECAC), iii) la coopération économique de la mer Noire (CEMN), iv) les progrès relatifs aux projets TEM et TER, et v) les autres services consultatifs fournis.

Sur la base des documents et des informations susmentionnés, le Comité des transports intérieurs voudra peut-être **procéder à un échange de vues** sur la question et faire le point des activités d'assistance aux pays en transition présentées dans le document TRANS/1999/11, en tenant dûment compte des initiatives nouvelles éventuelles des gouvernements des pays membres et/ou de ses organes subsidiaires. Il voudra peut-être aussi inviter les gouvernements, les organisations et institutions internationales concernées à verser une contribution au Fonds d'affectation spéciale CEE-ONU pour l'assistance aux pays en transition (TFACT).

8. APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX CEE-ONU SUR LES TRANSPORTS

Le Comité sera saisi d'un document, présenté sous forme de tableau, établi en anglais par le secrétariat. Il donne l'état, au 31 janvier 2001, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux relatifs aux transports intérieurs conclus sous les auspices de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Le Comité sera également informé des perspectives actuelles dans les pays membres de la CEE en ce qui concerne les signatures, ratifications ou adhésions.

Le Comité voudra peut-être **prendre note** de ce document et du rapport qui sera présenté oralement et inviter les pays qui ne sont pas encore Parties contractantes aux accords et conventions de la CEE dans le domaine des transports à adhérer à ces instruments internationaux.

II. Questions traitées par les organes subsidiaires du Comité

9. TENDANCES, POLITIQUES ET ÉCONOMIE DES TRANSPORTS TRANS/WP.5/28

Le Comité sera saisi, pour **examen et approbation**, du rapport de la treizième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (TRANS/WP.5/28).

a) Suivi de la troisième Conférence paneuropéenne sur les transports

i) Corridors de transport paneuropéens : progrès de leur mise en œuvre dans les nouveaux États indépendants

Le Groupe de travail voudra peut-être **prendre note** des progrès accomplis dans la réalisation des corridors et zones de transport paneuropéens (TRANS/WP.5/28, par. 12). Il voudra peut-être **appuyer** la demande adressée par le Groupe de travail aux pays participant aux projets TER et TEM pour qu'ils jouent un rôle plus actif dans le développement des corridors de transport paneuropéens, au moyen d'une coopération plus étroite desdits projets avec la CE pour surveiller et coordonner les activités concernant ces corridors, qui font partie intégrante des réseaux TEM et TER (TRANS/WP.5/28, par. 13). Le Comité voudra peut-être par ailleurs **prendre note** des conclusions relatives aux méthodes d'évaluation des projets dans les nouveaux États indépendants et des analyses plus poussées qu'il est envisagé d'entreprendre (TRANS/WP.5/28, par. 21 à 23).

ii) Liaisons de transport Europe-Asie

Le Comité sera saisi du rapport de la réunion informelle sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie (Genève, 16 mai 2000) et de la note rédigée par le Président du WP.5 (TRANS/WP.5/2000/8 et Add.1) (TRANS/WP.5/28, par. 27).

Le Groupe de travail voudra peut-être aussi **prendre note** de ces documents et des progrès accomplis par la CEE et la CESAP dans la définition du programme commun de travail pour le développement des liaisons de transport Europe-Asie, présenté dans le document de stratégie sur la question (TRANS/WP.5/2000/9). Il voudra peut-être aussi **entériner** la décision du Groupe de travail d'entreprendre, avec le secrétariat de la CESAP, un certain nombre d'activités visant à développer les liaisons de transport terrestres entre l'Europe et la région d'Asie centrale et du Caucase (TRANS/WP.5/28, par. 30).

En outre, le Comité souhaitera peut-être aussi **appuyer** l'intention du Groupe de travail de promouvoir l'utilisation de trains-blocs pour effectuer des parcours de démonstration sur deux itinéraires, Europe-Asie, afin de mettre en évidence la possibilité de concurrencer les transports maritimes. Il a été demandé à la Fédération de Russie et à la Turquie d'être les pays chefs de file de l'organisation des trains de démonstration (TRANS/WP.5/28, par. 31).

Le Comité voudra peut-être aussi **prendre note** de la proposition de programme "Renforcement des capacités par la coopération dans la création de liaisons de transport

interrégional terrestre et terrestre-maritime" pour la période 2001-2006 présentée au Compte des Nations Unies pour le développement (Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement) par les cinq Commissions régionales suite à la première réunion de leurs directeurs chargés des transports, tenue au Caire en décembre 1999 (TRANS/WP.5/28, par. 29). Si cette proposition a depuis lors été approuvée, le Comité en sera informé.

b) Transports en Méditerranée

i) Séminaire sur facilitation des transports en Méditerranée

À sa soixante-deuxième session, le Comité avait approuvé la proposition du WP.5 d'organiser un séminaire sur la question en l'an 2000. Il était prévu qu'il le soit par le CETMO en coopération avec le secrétariat. Faute d'un financement suffisant, l'organisation du séminaire avait dû être reportée.

Le Comité souhaitera peut-être renouveler son **soutien** en faveur de la tenue du séminaire et **demande** aux parties intéressées et/ou à la CEE d'étudier les possibilités de contribuer financièrement à son organisation.

ii) Travaux des Centres d'étude et de formation en matière de transport dans la région de la Méditerranée

TRANS/2001/8 et Add.1

Le Comité sera saisi de documents sur les activités des Centres.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des travaux effectués par les Centres et donner son avis sur les activités futures.

iii) Liaison permanente Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, conformément à la résolution 1999/37 de l'ECOSOC, la CEE et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) ont été priées d'établir un rapport d'évaluation sur les études relatives au projet pendant la période 1999-2000, et de le soumettre en 2001.

c) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures

TRANS/2001/7 et Add.1 et 2

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des renseignements communiqués par la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) (TRANS/2001/7), la Commission européenne (CE) (TRANS/2001/7/Add.1) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (TRANS/2001/7/Add.2).

10. TRANSPORT PAR ROUTE

TRANS/SC.1/367

Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport du Groupe de travail des transports routiers sur sa quatre-vingt-quatorzième session, (TRANS/SC.1/367).

a) Infrastructure routière

i) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les propositions d'amendement aux annexes I et III de l'AGR, adoptées à la quatre-vingt-douzième session du Groupe de travail des transports routiers en 1998, ont été transmises aux Parties contractantes par la Notification dépositaire C.N.380.1999.TREATIES-1 du 2 juin 1999 et sont entrées en vigueur le 27 avril 2000, à l'exception des routes E 40, E 123, E 012 et E 016, à l'égard desquelles le Gouvernement kazakh avait soulevé des objections.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que les amendements à l'annexe I de l'AGR adoptés par le SC.1 en 1999 au sujet de routes E en Fédération de Russie, en France et en Roumanie, transmis aux Parties contractantes par le Secrétaire général de l'ONU par la Notification dépositaire C.N.1225.1999.TREATIES-2 du 19 janvier 2000, sont entrés en vigueur le 20 octobre 2000, tels que communiqués par la Notification dépositaire C.N.518.2000.TREATIES-1 du 20 juillet 2000.

Le Comité souhaitera peut-être encore **noter** que le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) a, à sa quatre-vingt-quatorzième session, adopté des propositions relatives aux routes E 8 et E 4 en Finlande, E 40, E 125, E 016 et E 012 au Kazakhstan, E 576, E 577, E 578 et E 671 en Roumanie, E 30 en Fédération de Russie et E 97 en Turquie (TRANS/SC.1/367, par. 13, 15 à 17 et annexe I). Les amendements adoptés par le SC.1 sont transmis au Secrétaire général pour notification légale conformément aux procédures énoncées à l'article 8 de l'AGR.

ii) Activités relatives au projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

TRANS/SC.1/2000/15

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport intérimaire concernant le projet TEM (TRANS/SC.1/2000/15) ainsi que des rapports correspondants du rapport du Groupe de travail des transports routiers (TRANS/SC.1/367, par. 19 à 21). Il souhaitera peut-être aussi **renouveler** sa demande visant à ce que des ressources adéquates soient mises à disposition au secrétariat aux fins de l'appui fonctionnel à ce projet et de sa poursuite.

b) Facilitation et harmonisation du transport par route

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le SC.1 a, dans leur principe, approuvé les révisions à l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) proposées par les représentants de la France et de la Commission européenne (TRANS/SC.1/2000/16) au sujet de l'adoption du tachygraphe numérique (TRANS/SC.1/367, par. 29). Étant donné que le Groupe de travail attend toujours, avant d'adopter définitivement les amendements proposés dans le document TRANS/SC.1/2016, la traduction, par la Commission européenne, de l'annexe 1B au Règlement 3821/85/CEE qui contient les prescriptions techniques, au niveau de la Communauté, relatives au nouveau tachygraphe numérique, il a décidé de reporter leur adoption à la quatre-vingt-quinzième session, en 2001.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **prendre note** de la décision du Groupe de travail de convoquer en avril 2001 une petite réunion informelle, composée de quelques volontaires des Parties contractantes à l'AETR n'appartenant pas à l'UE et du représentant de l'UE, chargée d'examiner l'annexe 1B et d'y apporter les modifications mineures nécessaires pour que ce document soit applicable à l'AETR (TRANS/SC.1/367, par. 32).

Le Comité souhaitera peut-être **approuver** la tenue en 2001 d'une session extraordinaire du SC.1 afin de sensibiliser les États non membres de l'UE et plus particulièrement leurs organes chargés de l'application de l'AETR, à l'introduction du tachygraphe numérique dont les véhicules neufs seront équipés pour la première fois en 2003. Cette réunion, avec l'appui technique de la Commission européenne, permettrait de fournir aux pays de meilleurs renseignements sur la manière de contrôler les véhicules équipés du nouveau dispositif. Le Comité souhaitera peut-être **appuyer vivement** l'invitation à participer à cette réunion, le 16 octobre 2001, veille de la quatre-vingt-quinzième session du SC.1, adressée par le Groupe de travail aux autorités compétentes des Parties contractantes à l'AETR (TRANS/SC.1/367, par. 33).

Le Comité souhaitera peut-être en outre **entériner** la décision du Groupe de travail de reconvoquer le Groupe de travail spécial sur la révision de la Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers (R.E.4) les 10 et 11 mai 2001, en vue d'examiner les observations communiquées par les gouvernements et d'établir un nouveau texte simplifié de la R.E.4 qui puisse être acceptable pour tous les pays et soit harmonisée autant que faire se peut avec la résolution correspondante de la CEMT. Le Comité souhaitera peut-être aussi **faire sienne** l'invitation à participer à cette réunion, adressée par le SC.1 à la Fédération de Russie, la Finlande, la Roumanie, la Suisse, l'UE, la CEMT et l'IRU (TRANS/SC.1/367, par. 38 et 39).

Le Comité souhaitera peut-être **approuver** la décision du Groupe de travail concernant la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR) selon laquelle, compte tenu des renseignements nouveaux concernant la valeur du franc or et, partant de la hausse du niveau d'indemnisation, le secrétariat devrait écrire à tous les États membres de la CEE pour leur demander s'ils seraient aujourd'hui disposés à envisager d'adhérer à la CVR et, dans la négative, de faire savoir quelles seraient les modifications nécessaires pour qu'ils puissent être en mesure de le faire (TRANS/SC.1/367, par. 44 et 45).

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** qu'en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole à la CMR en vue d'introduire dans ses procédures l'échange de données informatisé, Unidroit avait offert de rédiger le texte de cet instrument et de le présenter au secrétariat au début de l'année prochaine à titre informel (TRANS/SC.1/367, par. 51 et 52).

11. SÉCURITÉ ROUTIÈRE

TRANS/WP.1/69

TRANS/WP.1/74

Le Comité sera saisi, pour **examen et approbation**, des rapports du Groupe de travail de la sécurité routière (WP.1) sur ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions (TRANS/WP.1/69 et 74).

i) **Travaux relatifs aux amendements à des instruments internationaux concernant la sécurité routière**

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des projets d'amendement aux Conventions de Vienne et aux Accords européens les complétant adoptés par le WP.1 en ce qui concerne notamment les définitions et les autres dispositions relatives aux cycles et aux permis de conduire (TRANS/WP.1/69, par. 8 à 16; TRANS/WP.1/74, par. 10 à 17 et annexe).

Le Comité souhaitera peut-être **approuver** les travaux du WP.1 relatifs aux permis de conduire nationaux et internationaux (TRANS/WP.1/69, par. 17 à 20 et TRANS/WP.1/74, par. 27 à 31) et à la révision des Résolutions d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et sur la signalisation routière (R.E.2) (TRANS/WP.1/69, par. 23 à 38 et TRANS/WP.1/74, par. 42 à 51).

Le Comité souhaitera peut-être également **prendre acte** des débats du WP.1 relatifs à d'autres questions importantes intéressant la sécurité de la circulation, comme l'emplacement de la signalisation, l'utilisation des téléphones mobiles en conduisant, le comportement aux passages pour piétons et l'emploi des feux de circulation diurne (TRANS/WP.1/74, par. 19 à 41).

ii) **Troisième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE**

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** avec satisfaction des résultats de la troisième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE (1er-7 mai 2000), dans le cadre de laquelle de nombreux pays ont organisé des campagnes ciblées sur usagers de la route vulnérables. Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que le WP.1 a décidé d'examiner les résultats de cette manifestation à sa trente-sixième session, d'évaluer ce que lui avait ajouté le fait d'être une campagne des Nations Unies et d'étudier si les futures manifestations de ce type organisées par les Nations Unies devraient durer un mois, voire un an (TRANS/WP.1/74, par. 54 à 58).

12. SÉCURITÉ DANS LES TUNNELS

TRANS/AC.7/2

TRANS/AC.7/4

Le Comité sera saisi, pour **examen et approbation**, des rapports des première et deuxième sessions du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels, tenues les 10 et 11 juillet et les 10 et 11 octobre 2000 (TRANS/AC.7/2 et 4).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts se réunira de nouveau en mars et en juillet 2001 pour adopter ses recommandations, qui seront ensuite transmises à la soixante-quatrième session du Comité, en février 2002.

Le Comité souhaitera peut-être **prier** ses organes subsidiaires concernés de présenter leurs observations sur ces recommandations, avant qu'il ne les étudie.

13. HARMONISATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES VÉHICULES

TRANS/WP.29/703
TRANS/WP.29/735
TRANS/WP.29/743

Le Comité sera saisi, pour **examen et approbation**, des rapports du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29) sur ses cent vingtième, cent vingt et unième et cent vingt-deuxième sessions (TRANS/WP.29/703, 735 et 743).

a) **Mise à jour des règlements annexés à l'Accord de 1958 et élaboration de nouveaux règlements**

Le Comité **prendra note** des travaux effectués par le Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses groupes de travail subsidiaires (GRPE, GRSG, GRRF, GRE, GRB et GRSP) en l'an 2000 au sujet de l'Accord du 20 mars 1958, amendé au 16 octobre 1995.

b) **État de l'Accord de 1998**

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de l'état de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr. 1), entré en vigueur le 25 août 2000.

c) **État de l'Accord de 1997 sur les contrôles techniques**

Le Comité **prendra note** de l'état de l'Accord (ECE/RCTE/CONF./4), en particulier en ce qui concerne les Parties contractantes et les Signataires, ainsi que des règles qu'il est proposé d'y annexer.

14. TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER

TRANS/SC.2/194

Le Comité sera saisi, pour **examen et approbation**, du rapport de la cinquante-quatrième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (TRANS/SC.2/194).

a) **Infrastructure ferroviaire**

i) **Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)**

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** que 22 pays sont aujourd'hui Parties contractantes à l'AGC. Il souhaitera peut-être aussi **noter** que les amendements proposés par la Hongrie et la Pologne à l'annexe 1 de l'Accord sont entrés en vigueur le 15 novembre 2000 (Notification dépositaire CN.562.2000.TREATIES-2 du 15 août 2000) (TRANS/SC.2/194, par. 33). Le Comité souhaitera peut-être **entériner** l'invitation lancée aux pays qui n'ont pas encore adhéré à l'AGC pour qu'ils étudient la possibilité de le faire (TRANS/SC.2/194, par. 34). Il souhaitera peut-être aussi **souscrire** à l'approbation, par le Groupe de travail, de la version mise à jour de l'annexe 1 de l'AGC (TRANS/SC.2/2000/7) et à la décision d'établir une version récapitulative de l'Accord, accompagnée d'une carte du réseau AGC (TRANS/SC.2/194, par. 35).

Le Comité souhaitera peut-être en outre **prendre acte** de ce que le SC.2 a adopté les amendements proposés par la République de Moldova et la République tchèque ainsi que ceux proposés par la Grèce, au sujet de l'extension du réseau de l'AGC au Caucase et à l'Asie centrale.

En ce qui concerne les efforts de collecte de données sur le réseau de l'AGC, le Comité souhaitera peut-être **approuver** la convocation d'une réunion spéciale sur le recensement ferroviaire (TRANS/SC.2/194, par. 46).

Le Comité souhaitera peut-être par ailleurs **entériner** l'adoption par le Groupe de travail de la version mise à jour de la résolution No 66 (Recommandation concernant le système de gares de triage de grande importance européenne, 2000) (TRANS/SC.2/194, par. 47).

ii) Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

TRANS/SC.2/2000/15

Le Comité voudra peut-être **approuver** le rapport intérimaire sur le projet TER, publié sous la cote TRANS/SC.2/2000/15 (TRANS/SC.2/194, par. 54). Il souhaitera peut-être également **renouveler** sa demande visant à ce que des ressources adéquates soient mises à disposition au secrétariat en vue de l'appui fonctionnel au projet et de sa poursuite.

b) Facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international

Afin de faciliter le passage des frontières en transport ferroviaire international, le SC.2 a approuvé le système de surveillance du passage des frontières défini à l'annexe 3 du document TRANS/SC.2/194. Pour éprouver ce système, le questionnaire y relatif ne sera envoyé à ce stade qu'à un nombre limité de pays membres de la CEE en vue de déterminer le temps d'arrêt à des gares frontière données (TRANS/SC.2/194, par. 26 à 30). Le Comité souhaitera peut-être **appuyer** cette activité du Groupe de travail.

c) Rôle des entreprises ferroviaires dans la promotion du transport combiné

Le Comité souhaitera peut-être **entériner** la décision du SC.2 de convoquer, avec le Groupe de travail du transport combiné (WP.24), une réunion commune sur la question en vue d'établir une liste des questions liées à la ponctualité et à la prévisibilité des services de transport combiné (TRANS/SC.2/194, par. 51).

Mercredi 14 février 2001

15. TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE

TRANS/SC.3/153

Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) (TRANS/SC.3/153).

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

**ECE/TRANS/120
et Corr.1**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'Accord entré en vigueur le 26 juillet 1999 compte 11 Parties contractantes : Bulgarie, Croatie, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Suisse. Il souhaitera peut-être aussi **noter** que, au moyen d'un procès-verbal de rectification à l'AGN, daté du 22 août 2000, la correction au texte de l'Accord a été apportée, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/120/Corr. 1.

Le Comité souhaitera peut-être **entériner** la décision du Groupe de travail de procéder à une étude sur la possibilité d'élaborer un réseau de navigation de plaisance européen (TRANS/SC.3/153, par. 13).

- | | |
|---|--|
| b) Questions techniques et juridiques concernant le développement et la facilitation du transport international par voie navigable | TRANS/SC.3/115/Rev.1/Amend.2
TRANS/SC.3/2000/1
TRANS/SC.3/2000/3
TRANS/SC.3/2000/4
ECE/TRANS/CMNI/CONF./2/FINAL |
|---|--|

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de l'approbation provisoire, par le Groupe de travail, de la première série d'amendements aux Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/2000/1) visant à harmoniser lesdites prescriptions au niveau européen, compte dûment tenu des dispositions de l'UE et de la CCNR, ainsi que de celles propres à des bassins fluviaux donnés (TRANS/SC.3/153, par. 17).

Le Comité souhaitera peut-être aussi **entériner** l'adoption par le SC.3 des résolutions Nos 46 (annexes 4 et 5 modifiées du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) sur les feux des bateaux) et 47 (appendice au CEVNI contenant les règlements nationaux de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et des autres pays concernés, lesquels ne pouvaient pour l'instant être harmonisés avec les dispositions du CEVNI et devraient par conséquent être annexés à celui-ci uniquement pour information), ainsi que la décision du Groupe de travail de procéder en 2001 à la publication d'une deuxième version révisée du CEVNI (TRANS/SC.3/153, par. 19 à 23).

Le Comité sera **informé** des résultats de la Conférence diplomatique organisée conjointement par la CCNR, la Commission du Danube et la CEE/ONU, en vue de l'adoption de la Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) (Budapest, 25 septembre - 3 octobre 2000). Il voudra peut-être **inviter** les États membres intéressés à devenir parties à cette convention et **encourager** la poursuite de la coopération entre les trois organes intergouvernementaux susmentionnés en vue de l'harmonisation d'un régime juridique applicable à l'échelon européen au transport international par voie de navigation intérieure.

16. TRANSPORT COMBINÉ

TRANS/WP.24/87
TRANS/WP.24/89

Le Comité sera saisi, pour **examen et approbation**, des rapports du Groupe de travail du transport combiné (WP.24) sur ses trente-troisième et trente-quatrième sessions (TRANS/WP.24/87 et 89).

Le Comité sera également saisi d'un inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC (le "Livre jaune") ainsi que d'un glossaire des termes employés en transport combiné, établi conjointement par la Commission européenne, la CEMT et la CEE/ONU. Il s'agit d'une publication du secrétariat, en quatre langues.

**Possibilités de réconciliation et d'harmonisation
des régimes de responsabilité civile régissant
le transport combiné**

TRANS/WP.24/2000/3

Le Comité souhaitera peut-être examiner les résultats d'une réunion d'un groupe d'experts (audition) organisée par le secrétariat en mai 2000 en vue d'étudier plus avant les possibilités d'harmonisation des régimes de responsabilité civile, en consultation avec les expéditeurs et les clients, et d'évaluer la nécessité d'un nouveau régime juridique international dans ce domaine (TRANS/WP.24/2000/3). Le Comité souhaitera peut-être, suite aux travaux approfondis menés par le Groupe de travail sur la question, **décider** s'il y a lieu de poursuivre l'effort de réconciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport multimodal et, dans l'affirmative, sous quelle forme (groupe d'experts, etc.) (TRANS/WP.24/89, par. 31 à 40).

**17. PROBLÈMES DOUANIERS INTÉRESSANT
LES TRANSPORTS**

TRANS/WP.30/188

TRANS/WP.30/190

TRANS/WP.30/192

Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) sur ses quatre-vingt-quatorzième, quatre-vingt-quinzième et quatre-vingt-seizième sessions (TRANS/WP.30/188, 190 et 192).

**a) Convention douanière relative au transport international
de marchandises sous le couvert de carnets TIR
(Convention TIR de 1975)**

TRANS/WP.30/192

TRANS/WP.30/AC.2/59

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité sera également saisi des rapports des deux sessions du Comité de gestion TIR, dont le secrétariat a assuré le service, publiés sous les cotes TRANS/WP.30/AC.2/57 et TRANS/WP.30/AC.2/59.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre acte** de ce que les travaux relatifs à la phase II du processus de révision TIR ont été achevés et que la série pertinente d'amendements a été adoptée par le Comité de gestion TIR le 20 octobre 2000. Suite à la publication par le Bureau juridique de l'ONU de la Notification dépositaire correspondante, on peut prévoir que la majorité des amendements entreront en vigueur au premier semestre de 2002 et qu'ils préciseront le rôle et les responsabilités des divers intervenants dans les opérations de transport sous régime TIR.

Afin de progresser rapidement dans la phase III du processus de révision TIR, axé sur la révision du carnet TIR et l'informatisation du régime TIR, le Comité souhaitera peut-être **décider** de prolonger pour l'année 2001 le mandat du Groupe d'experts sur le processus de révision TIR.

- b) **Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982** TRANS/WP.30/192
TRANS/WP.30/AC.3/8

Au titre de ce point, le Comité sera saisi du rapport de la quatrième session du Comité de gestion de la Convention, dont le secrétariat a assuré le service, publié sous la cote TRANS/WP.30/AC.3/8.

Le Comité voudra peut-être **noter** que le Groupe de travail a approuvé en principe les dispositions d'une nouvelle annexe 8 à la Convention. Cette annexe porte sur la facilitation du passage des frontières en transport routier international. Il reste cependant à mettre sous forme finale deux appendices techniques concernant le certificat international de contrôle technique et le certificat international de pesée de véhicule. Le Comité souhaitera peut-être **entériner** l'avis du Comité de gestion de la Convention selon lequel les travaux relatifs aux appendices techniques devraient être achevés dès que possible.

- c) **Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool, 1994** TRANS/WP.30/AC.4/2

Au titre de ce point, le Comité sera saisi du rapport de la première session du Comité de gestion de la Convention (TRANS/WP.30/AC.4/2).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool, qu'il avait adoptée en 1994, est entrée en vigueur en 1998 et compte à présent 10 Parties contractantes. Il souhaitera peut-être aussi **noter** que l'objectif de la Convention a déjà été atteint par la Communauté européenne en ce qui concerne le transport sur son territoire.

- d) **Projet de convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer** TRANS/2001/10
TRANS/WP.30/192

Au titre de ce point, le Comité sera saisi du document TRANS/2001/9 qui contient le texte de projet de convention établi par le Groupe de travail. Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, suite à l'achèvement en 1995 d'un premier projet de convention sur le transit douanier ferroviaire fondé sur la lettre de voiture CIM, le Groupe de travail, conformément à une décision prise par le Comité en 1997 (ECE/TRANS/119, par. 137) et en coopération avec l'OSJD, a aujourd'hui mis sous forme finale un second projet de convention relative à un régime de transit douanier ferroviaire fondé sur la lettre de voiture SMGS qui contient des procédures douanières pratiquement identiques (TRANS/WP.30/192, par. 14 à 21). Le Comité souhaitera peut-être **envisager** d'adopter les deux conventions et **prendre une décision** à ce sujet.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, conformément à une décision du Groupe de travail, le secrétariat a déjà transmis les deux projets de convention aux Parties contractantes à la Convention COTIF et à l'Accord SMGS, respectivement, pour recueillir leurs observations.

18. TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

a) **Rapport des travaux sur l'établissement et la mise à jour des Recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses dans le cadre du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses s'est réuni du 3 au 12 juillet 2000 (voir rapport ST/SG/AC.10/C.3/36 et Add. 1) et que le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses tiendra sa vingt et unième session du 4 au 13 décembre 2000 pour examiner les travaux du Sous-Comité pour la période 1999-2000 et qu'il devra adopter de nouvelles recommandations qui devraient constituer la douzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type) dont la publication par le secrétariat est prévue en 2001.

b) **Travaux de la réunion commune RID/ADR/ADN** **TRANS/WP.15/AC.1/80 et Add. 1 à 9** **TRANS/WP.15/AC.1/82**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la réunion commune RID/ADR/ADN a tenu deux sessions (13 au 24 mars 2000 et 11 au 15 septembre 2000) et s'est **félicité** de l'achèvement de la restructuration du RID et de l'ADR.

c) **Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par la route (ADR)** **TRANS/WP.15/161 et Add.1** **TRANS/WP.15/163**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, suite à l'adhésion de l'Azerbaïdjan et de l'Ukraine, l'ADR compte aujourd'hui 36 Parties contractantes. Le protocole portant amendement des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur car toutes les Parties contractantes à l'ADR ne sont pas encore parties à ce protocole qui en compte à présent 24. Le Comité souhaitera peut-être **inviter** instamment les autres Parties contractantes (Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Lituanie, République de Moldova, Ukraine et Yougoslavie) à prendre les mesures nécessaires pour permettre l'entrée en vigueur du protocole.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que le Groupe de travail, lors de ses deux sessions de l'an 2000 (15 au 19 mai et 13 au 17 novembre), a adopté de nouveaux amendements aux annexes A et B de l'ADR. Ils devraient entrer en vigueur au même moment que les textes restructurés du RID et de l'ADR, c'est-à-dire le 1er juillet 2001, avec une période transitoire de 18 mois.

d) Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

**TRANS/WP.15/AC.2/5
et Corr. 1
TRANS/WP.15/AC.2/7
ECE/TRANS/ADN/CONF.10
et Add.1**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, lors de sa session tenue du 17 au 20 janvier 2000, la Réunion d'experts sur les prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures a adopté des rectificatifs et des amendements au projet de règlement, qui devaient être soumis à la Conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (TRANS/WP.15/AC.2/7, annexe 2). La Réunion d'experts avait également adopté des amendements aux annexes A, B1 et B2 de l'ADN, qui n'avaient pas été soumis à la Conférence diplomatique mais devraient être pris en compte par les gouvernements appliquant déjà l'ADN, par le biais de leur législation interne, à compter du 1er janvier 2001 (TRANS/WP.15/AC.2/7, annexe 1).

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que la Conférence diplomatique réunie à Genève du 22 au 26 mai 2000 a, le 25 mai, adopté l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN). Le rapport de la Conférence a été publié sous la cote ECE/TRANS/ADN/CONF.10. On trouvera dans le document ECE/TRANS/ADN/CONF.10/Add.1 l'Acte final et la résolution de la Conférence.

Le texte de l'ADN est reproduit dans les documents suivants :

- Accord proprement dit : ECE/TRANS/ADN/CONF.10/Add.1
- Annexes A, B1 et B2 : TRANS/WP.15/AC.2/5 et Corr.1
- Annexes C, D1 et D2 : ECE/TRANS/ADN/CONF.10/Add.1.

La résolution adoptée par la Conférence avait auparavant été soumise au Comité des transports intérieurs qui l'avait entérinée sous forme de projet (voir ECE/TRANS/133, par. 87). Intitulée "Suivi de la Conférence", cette résolution invite la CEE/ONU, la Commission centrale pour la navigation du Rhin et la Commission du Danube à établir une réunion commune d'experts chargés, entre autres, de préparer des mises à jour du Règlement annexé à l'ADN en attendant l'entrée en vigueur de l'Accord. Des arrangements ont déjà été pris avec la CCNR à cet effet et, en conséquence, la Réunion d'experts sur les prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures portera à sa prochaine session, prévue du 16 au 19 janvier 2001, la désignation suivante : "Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures" (voir TRANS/WP.15/AC.2/8).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'ADN a déjà été signé (sous réserve de ratification) par les pays suivants : Allemagne, Bulgarie, Croatie, France, Italie, République tchèque et Slovaquie, et qu'il est ouvert à la signature jusqu'au 31 mai 2001 au Bureau du Secrétaire exécutif de la CEE. Il sera ensuite ouvert à l'adhésion.

19. TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES**TRANS/WP.11/202**

Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport de la cinquante-sixième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail a entrepris de réviser les annexes de l'ATP et élaborer un avant-projet du manuel ATP afin de faciliter l'interprétation des questions techniques énoncées dans cet Accord.

Le Comité souhaitera peut-être **approuver** la proposition faite par le Groupe de travail d'organiser un séminaire sur l'ATP, en coopération avec l'Institut international du froid (IIF) et Transfrigoroute International, à l'intention des nouvelles Parties contractantes.

20. STATISTIQUES DES TRANSPORTS**TRANS/WP.6/137****TRANS/WP.6/2000/1****TRANS/WP.6/2000/7****TRANS/SC.2/2000/10****TRANS/WP.6/2001/1**

Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport du Groupe de travail des statistiques des transports sur sa cinquante et unième session (14 au 16 octobre 2000) (TRANS/WP.6/137).

a) Harmonisation des statistiques des transports et des accidents de la circulation routière

Le Comité sera **informé** des progrès accomplis dans l'harmonisation internationale des statistiques des accidents de la circulation routière, y compris des résultats de la Réunion spéciale sur les statistiques des accidents de la circulation routière (TRANS/WP.6/2001/1).

b) Systèmes d'information géographique (SIG) dans les transports

Le Comité souhaitera peut-être **prendre acte** des résultats du premier Atelier sur les SIG dans les transports (TRANS/WP.6/2000/1), ainsi que des préparatifs en cours pour organiser un Atelier de suivi sur les SIG pour les transports urbains et la planification de l'utilisation de l'espace foncier, prévu à Tunis en 2001 (TRANS/WP.6/137, par. 28 à 32).

c) Recensement de la population dans la région de la CEE**i) Recensement et Inventaire des routes E en 2000 (AGR)**

Le Comité sera **informé** des préparatifs en vue du Recensement de la circulation routière en 2000 associé à l'Inventaire des normes et paramètres des grandes routes de trafic international en Europe, ainsi que de la coopération avec la Commission européenne à ce sujet (TRANS/WP.6/137, par. 37 et 38).

ii) **Élaboration du recensement du trafic ferroviaires E (AGC)**

Le Comité souhaitera peut-être **approuver** le Rapport du Groupe de travail informel sur les méthodes de recensement du trafic ferroviaire, réuni à Genève le 13 juin 2000 (TRANS/WP.6/2000/7-TRANS/SC.2/2000/10) et convoquer une Réunion spéciale sur le recensement du trafic ferroviaire en 2003.

21. SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que tous les documents des WP.29, WP.15, WP.11, WP.30, WP.24, SC.1, WP.1, SC.3, SC.2, WP.5 et WP.6, ainsi que du "Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels" et des conventions correspondantes, sont aujourd'hui accessibles sur l'Internet.

Le Comité sera **informé** que la "Banque de données internationale TIR" est aujourd'hui opérationnelle. En outre, des pages relatives aux actes finals et aux accords correspondants concernant la "Conférence diplomatique pour la CMNI" ainsi que la "Conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)" ont été ajoutées au site Web de la Division des transports (www.unece.org/trans/Welcome.html).

III. Organisation des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

22. CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2001

TRANS/ 2001/4

Le Comité est saisi, pour **examen** et **adoption**, d'une liste préliminaire des réunions, fondée en principe sur les propositions faites par les organes subsidiaires du Comité (TRANS/2001/4).

IV

23. DATES DE LA PROCHAINE SESSION

Dates de la prochaine session

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que sa soixante-quatrième session est provisoirement fixée du 19 au 21 février 2002.

Jedi 15 février 2001

24. ADOPTION DU RAPPORT DE LA SOIXANTE-TROISIÈME SESSION

Conformément à l'usage, le Comité **adoptera** le rapport de sa soixante-troisième session, en se fondant sur le projet établi par le secrétariat.
